



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

Port la Nouvelle le : 25 Janvier 2019

REGLEMENT INTÉRIEUR ed 1.1 DE L'ASSOCIATION LA NOUVELLE RANDO

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

Table des matières

Introduction :	4
Article 1 : Adhésion	5
Article 1.1 : Groupes compétition	6
Article 1.2 : Adhérents mineurs	6
Article 2 : Communication vers les adhérents	7
Article 2 .1 : Droit à l'image	7
Article 3 : Règles générales de fonctionnement	8
Article 3.1 : Fonctionnement des activités	8
Article 3.1.1 : Coordination des activités	8
Article 3.1.2 : Référents	8
Article 3.1.3 : Planning des activités	8
Article 3.2 : Discipline	8
Article 3.3 : Règles générales de sécurité	8
Article 3.4 : Organisation des déplacements	9
Article 3.5 : Sorties week-end ou séjour	9
Article 3.6 : Invités/accueil de public non adhérent	9
Article 3.7 : Animaux	9
Article 3.8 : Formations des animateurs	9
Article 4 : Règles des activités de randonnée pédestre	10
Article 4.1 : Planning et fréquence des activités	10
Article 4.2 : Itinéraire et détails des sorties	10
Article 4.3 : L'encadrement des sorties	10
Article 4.5 : Eléments spécifiques de sécurité	11
Article 5 : Règles des activités de Marche Nordique	12
Article 5.1 : Fréquence et planning des activités	12
Article 5.2 : Itinéraire et détails des sorties	12
Article 5.3 : L'encadrement des sorties	12
Article 5.4 : Eléments spécifiques de sécurité	12
Article 6 : Règles des activités de randonnée VTT	13
Article 6.1 : Planning et fréquence des activités	13
Article 6.2 : Itinéraire et détails des sorties	13
Article 6.3 : L'encadrement des sorties	13



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

Article 6.4 : Eléments spécifiques de sécurité	14
Article 7 : Règles des activités de Longe-Côte / Marche Aquatique.....	15
Article 7.1 : Planning et fréquence des activités	15
Article 7.2 : L'encadrement des sorties	15
Article 7.3 : Les marcheurs	16
Article 7.4 : L'annulation des sorties	16
Article 7.5 : Le parcours.....	16
Article 7.6: Les locaux et l'équipement mis à disposition des adhérents :.....	17



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

Introduction :

Le but de l'association est de permettre à ses adhérents la pratique d'une activité sportive, de loisir, de compétition, de découverte et de sauvegarde de l'environnement en proposant les activités suivantes :

- Tout type de marche terrestre
 - Randonnée pédestre
 - Marche nordique
 - La Raquette à Neige
 -
- De randonnée en VTT
- De Longe-côte / Marche Aquatique

L'association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Siège social :

Hôtel de ville,
Place du 14 juillet 1844,
11210 PORT LA NOUVELLE

Siège administratif :

(Local mis à disposition par la commune de PORT LA NOUVELLE par convention)

101, rue Roger RAPIN
11210 PORT LA NOUVELLE



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

Article 1 : Adhésion

L'adhésion à l'association n'est possible qu'en étant licencié à la Fédération Française de Randonnée (FFR). Licence qui inclut une assurance responsabilité civile et accidents corporels, qui permet à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral.

Adhérer à La Nouvelle Rando se fait donc en s'acquittant de la cotisation annuelle à l'association et en souscrivant par l'intermédiaire de l'association une licence fédérale adaptée aux activités envisagées ou en justifiant que cette licence est déjà en sa possession.

L'adhésion est renouvelable tous les ans. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'assurance rattachée à la licence est valable de la date de souscription jusqu'au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

Le montant de la cotisation annuelle comprend selon les cas :

- Soit le montant de l'adhésion à l'association + Le cout de la licence adaptée aux activités envisagées
- Soit le montant pour une adhésion sans licence club à l'association
- Plus optionnellement la sur-cotisation compétition pour l'activité concernée

Les montants de l'adhésion à l'association ainsi que les sur-cotisations compétition sont proposés chaque année par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale.

Les coûts des licences (licence-assurance) sont fixés par les comités de la Fédération Française de Randonnée.

Le montant de la cotisation annuel est fixe quelle que soit la date d'adhésion.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter lors de l'assemblée générale.

Pour toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement le futur membre devra fournir :

- **Un bulletin d'adhésion intégralement renseigné.** Bulletin qui informe le futur adhérent sur la forme de la licence-assurance incluse dans la cotisation en fonction de l'activité choisie.
- **Un (ou des) certificat(s) médical(aux)** de non contre-indication à la pratique du ou des sports envisagés doit ou doivent être fourni selon les règles suivantes quels que soient l'âge du licencié et la ou les disciplines pratiquées :
 - **Première prise de licence** : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.
 - **Renouvellement de licence** : Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.
 - S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
 - S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre,



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

- **Pratique en compétition** : Attention, pour pratiquer le Rando challenge® ou le longe côte en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 ans.

Lors d'une compétition, le licencié présente un certificat médical de moins d'un an (à la date de la compétition) ou de moins de 3 ans accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé, pour les années intermédiaires

Article 1.1 : Groupes compétition

Les membres souhaitant participer aux compétitions organisées par la Fédération Française de Randonnée et intégrer les équipes compétition de la Nouvelle Rando doivent s'acquitter d'une sur-cotisation compétition.

L'adhésion aux groupes compétition est ouverte à tous les adhérents de la Nouvelle Rando, elle leur permet de suivre les entraînements spécifiques des groupes compétition.

Seuls nos licenciés pourront représenter la Nouvelle Rando aux diverses compétitions et bénéficier des avantages fournis aux compétiteurs.

Article 1.2 : Adhérents mineurs

L'adhésion des mineurs est soumise aux règles définies par la Fédération Française de Randonnée, elles sont en générale prises dans le cadre des licences familiales.

Les adhérents mineurs ne pourront participer qu'aux activités adaptées à leur capacité physique et morphologique. Pour tenir compte de cette contrainte le montant de leur cotisation à l'association pourra être adapté, en fonction de l'âge du mineur, sur décision du conseil d'administration et après approbation par l'assemblée générale.

Les animateurs pourront le cas échéant ne pas accepter la participation d'un mineur à leurs sorties, s'ils estiment que le bon déroulement de la sortie et la sécurité de l'enfant et/ou du groupe ne sont pas garantis.



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

Article 2 : Communication vers les adhérents

L'outil principal de communication de l'association est son site internet :

<https://www.lanouvellerando.com/>

Il contient toutes les informations sur :

- L'organisation et le fonctionnement de l'association
- La présentation de chaque activité
- Le planning détaillé des activités
- Les informations générales
- Des flashes d'information

Le second outil est sa messagerie électronique : lanouvellerando11@yahoo.com

- A utiliser par les membres pour toutes questions destinées au bureau de l'association.
- Utilisé par le bureau de l'association vers ses membres pour les communications importantes, convocations,

Et deux autres médias destinés plus particulièrement à la diffusion des comptes-rendus, photos et films, de nos activités

- Facebook : [La Nouvelle Rando](#)
- Le Blog : lanouvellerando11.blogspot.fr

Le service de messagerie **SMS** (Short Message Service) peut aussi être utilisé, en particulier pour les annulations d'activités de dernières minutes.

L'administration de ces media est confié à des membres désignés par le conseil d'administration.

La loi définit que le directeur de publication (le responsable légal) d'un site associatif n'est pas le webmaster, blog master ou autre administrateur, mais son représentant légal : Le président. De ce fait toutes les données sur ces médias doivent être autorisées et / ou validées avant publication par le Président (ou le bureau en son absence).

Tous les identifiants, codes d'accès et mots de passe de ces médias doivent être communiqués au bureau de l'association.

Article 2 .1 : Droit à l'image

Sauf avis contraire, chaque adhérent autorise le club à diffuser des photographies ou vidéos le concernant prises lors des activités du club.



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

Article 3 : Règles générales de fonctionnement

Article 3.1 : Fonctionnement des activités

Article 3.1.1 : Coordination des activités

L'organisation courante des activités de l'association est assurée par une réunion hebdomadaire de coordination où sont conviés tous les membres du conseil d'administration et animateurs qui le souhaitent, mais impérativement les membres du bureau de l'association : Le Président, le secrétaire, le trésorier ainsi que les référents de chaque activité.

Article 3.1.2 : Référents

Les activités de randonnée, marche nordique, longue côte et vtt sont chacune managées par un (ou des) référent(s) désigné(s) par le conseil d'administration, leurs missions respectives sont :

- Organiser et coordonner leur activité
 - Planifier les sorties ou séances
 - Choisir et préparer les sorties
- Identifier les besoins nécessaires au bon fonctionnement de leur activité
 - Besoin en formation
 - Besoin en matériel
- Participer aux réunions hebdomadaires de coordination de l'association

Article 3.1.3 : Planning des activités

Le planning des activités est défini en début de saison par le conseil d'administration en fonction des propositions faites par les référents d'activité.

Le planning des activités est détaillé sur le site web de l'association.

Les séances ou sorties peuvent être éventuellement reprogrammées ou supprimées :

- En fonction des disponibilités des animateurs
- Ponctuellement : pour des raisons diverses, à un horaire ou un jour différent après approbation du référent et du président

Article 3.2 : Discipline

Pendant les activités, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur.

Le fait que lors de la pratique des activités, un adhérent, par un comportement agressif envers un autre adhérent ou par son refus de suivre les consignes de sécurité de l'animateur, perturbe de façon répétée le bon déroulement de l'activité pourra être considéré comme un motif grave, tel que défini dans les statuts et pouvant éventuellement entraîner sa radiation.

Article 3.3 : Règles générales de sécurité

- Les animateurs ont à charge de préparer, d'organiser et d'animer les sorties.
- L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.
- L'assurance ne couvre la responsabilité de l'animateur que pour les sorties inscrites au programme de l'association.



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

- Chaque adhérent doit disposer de l'équipement requis pour la pratique de l'activité.
- L'animateur veillera que tous les participants soient à jour de leur cotisation, et que leur équipement soit conforme aux conditions de sécurité requise pour la pratique de l'activité.
- Chaque adhérent se doit de respecter la nature, les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité. Il respecte également les recommandations de l'animateur.
- Lorsque l'itinéraire emprunte une portion de voirie soumise au code de la route, celui-ci s'impose à l'ensemble des participants.
- Les sorties sont prévues pour se dérouler dans un esprit de convivialité où les notions de performance et de compétition sont à éviter dans les groupes Loisir/Zen/Sport.
- De principe, un participant ne peut abandonner une activité sans l'autorisation de l'animateur.

Article 3.4 : Organisation des déplacements

Pour tous les déplacements faits en véhicule particulier, afin de réduire les coûts de transports et la pollution, le principe du covoiturage est préconisé.

Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés « personnes transportées ». Le Club ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement.

Article 3.5 : Sorties week-end ou séjour

Les sorties ou séjours avec nuitée(s), sont exclusivement réservées aux adhérents. Une première participation, à cette occasion, inclut obligatoirement l'adhésion.

Le paiement d'acompte pour ce type de sortie est nécessaire.

Une date limite d'inscription est fixée pour tout séjour.

En cas de désistement, les acomptes ne sont pas remboursables et la totalité du prix du séjour est due, sauf cas de force majeure (tel que défini par la loi).

Toutefois, Le bureau examinera les désistements au cas par cas.

Article 3.6 : Invités/accueil de public non adhérent.

L'association est couverte par son affiliation à la fédération Française de Randonnée pour accueillir des personnes qui viennent découvrir une activité au sein de l'association ponctuellement, sur une courte durée avant l'adhésion. En conséquence, l'adhésion sera exigée après une deuxième participation.

Pour le Longe-Côte, des baptêmes sont organisés. La prestation comprend le prêt de l'équipement pour la pratique.

Le tarif de ces baptêmes est précisé sur le site web, sur la page LCMA. Comme pour toutes les participations financières aux activités proposées par l'association, ce tarif doit être approuvé à l'assemblée générale.

Article 3.7 : Animaux

Pour des raisons évidentes de sécurité, les animaux domestiques ne sont pas admis lors de la pratique des activités.

Article 3.8 : Formations des animateurs

En fonction de ses besoins d'encadrement d'activité et dans la mesure de ses possibilités financières, l'association pourra prendre en charge les frais de formation de ses animateurs, sous réserve que :



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

- Le candidat soit adhérent à l'association,
- Licencié par l'intermédiaire de l'association,
- Pratiquant régulièrement l'activité au sein de l'association
- Que le candidat s'engage à encadrer et animer bénévolement les activités pour lesquelles il aura suivi ces formations

Article 4 : Règles des activités de randonnée pédestre

Article 4.1 : Planning et fréquence des activités

Toutes les informations sur la fréquence et le planning des activités doivent être précisés sur le site Web de l'association, dans son calendrier et sur les pages concernant l'activité.

Le Président et l'animateur peuvent annuler une sortie s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas remplies (conditions météorologiques, absence d'animateur ...).

Les horaires et le lieu de départ pourront être modifiés en raison du déplacement à effectuer et/ou de la saison. Dans tous les cas, les adhérents devront en être informés. (Site Web, SMS, sur lieu de RDV,...)

Article 4.2 : Itinéraire et détails des sorties

Les sorties seront préparées par le (les) animateur(s) et devront être approuvées par le bureau avant d'être inscrites au planning.

Les paramètres à déterminer sont la difficulté globale, les risques éventuels ou difficultés particulières, la longueur, les dénivelés positifs cumulés, le temps de marche effectif et la durée globale intégrant les poses. Les itinéraires alternatifs, abris éventuel, accès des secours, etc. doivent être analysés durant la préparation.

Les détails suivants doivent être consignés dans le calendrier des sorties du site WEB de La Nouvelle Rando.

- Le lieu de la sortie (point de départ/arrivée)
- Le niveau de difficulté (Niveau, Distance, Dénivelé)
- Le nom de l'animateur
- Le lieu de RDV et l'heure du départ

Article 4.3 : L'encadrement des sorties

Les sorties peuvent être encadrées par des membres bénévoles titulaires ou non de diplômes fédéraux d'encadrement.

Les textes fédéraux précisent qu'aucun texte de loi n'oblige une personne encadrant bénévolement des randonneurs dans le cadre de l'activité traditionnelle de son association, à posséder un diplôme. Toutefois, en termes de responsabilité, toute association, en la personne de son Président, se doit de répondre à une obligation de moyens à l'égard de ses adhérents. Le Président est responsable des initiatives et compétences de ses animateurs.

Dans ce contexte :

Chaque adhérent peut devenir animateur occasionnellement à condition que le président le juge apte à faire face à cette responsabilité et qu'il s'entoure de toutes les précautions nécessaires. Il doit informer le Président de l'itinéraire qu'il compte emprunter.



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

La licence-assurance F.F.R. obligatoire permet aux adhérents de l'association d'être assurés comme randonneurs, mais aussi comme animateurs, même occasionnels.

Durant les sorties l'animateur est responsable, jusqu'à la fin de la randonnée de l'ensemble des personnes qu'il a prises en charge au départ et qui constituent le groupe, dans ce cadre il doit :

- Gérer l'effort du groupe
- Assurer la cohésion spatiale du groupe (éviter l'isolement d'un ou de plusieurs participants)
- Savoir en permanence se situer
- Faire respecter le milieu traversé et les lois et règlements en vigueur dans les milieux traversés (règlement d'un parc national, code de la route, etc.)
- S'adapter à l'évolution des conditions météorologiques, du terrain et du groupe
- Savoir renoncer face à des conditions défavorables.

Article 4.5 : Eléments spécifiques de sécurité

- L'animateur devra disposer des matériels suivants indispensable au bon déroulement des sorties
 - En termes d'orientation : carte, boussole, altimètre, GPS
 - En termes de sécurité : gilet fluo, lampe frontale, sifflet
 - En termes de secours : trousse de secours, couverture de survie
 - En termes de communication : téléphone portable
- L'animateur désigne un serre file qui concrétise à tous moments la fin de la colonne.
- Si un marcheur doit s'écarter du groupe, il doit laisser son sac au bord du chemin de façon à être repéré. Il doit aviser aussi l'animateur ou le serre file.
- Lorsque pour diverses raisons, l'animateur ne se trouve pas en tête de groupe, les randonneurs qui le précèdent ne doivent jamais le perdre de vue. Ils profitent d'un croisement ou d'une difficulté pour attendre les autres.
- Les retardataires, pour toutes raisons que ce soient, sont priés de rejoindre le groupe au plus vite et en se signalant.
- Abandon de la randonnée en cours de parcours :
 - De principe, un participant ne peut la quitter sans l'autorisation de l'animateur. Tout marcheur est tenu de respecter les décisions de l'animateur. 2 cas peuvent se produire :
 - Le randonneur ne présentant pas de problèmes physiques particuliers veut rejoindre seul son point de départ : Il se met en faute en ne respectant pas les directives de l'animateur par rapport à la randonnée programmée. Cependant l'animateur ne peut s'opposer à sa décision. Le randonneur n'est plus à ces instants sous la responsabilité de l'association.
 - Les randonneurs rencontrant des difficultés physiques (incapacité à poursuivre, petit accident...) l'animateur désigne alors un responsable apte à raccompagner le randonneur concerné au point de départ.

De tels cas selon l'importance, peuvent amener l'animateur à interrompre la randonnée et provoquer le retour de l'ensemble des randonneurs.



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

Article 5 : Règles des activités de Marche Nordique

Article 5.1 : Fréquence et planning des activités

Toutes les informations sur la fréquence et le planning des activités doivent être précisés sur le site Web de l'association, dans son calendrier et sur les pages concernant l'activité.

Le Président et l'animateur peuvent annuler une sortie s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas remplies (conditions météorologiques, absence d'animateur ...).
Les horaires et le lieu de départ pourront être modifiés en raison du déplacement à effectuer et/ou de la saison. Dans tous les cas, les adhérents devront en être informés. (Site Web, SMS, sur lieu de RDV,...)

Article 5.2 : Itinéraire et détails des sorties

Les sorties sont préparées par le (les) animateur(s) et doivent être approuvées par le bureau avant d'être inscrites au planning.

Les parcours doivent être adaptés au niveau des membres du groupe concerné.

Les détails suivants doivent être consignés dans le calendrier des sorties du site WEB de La Nouvelle Rando.

- Le lieu de la sortie (point de départ/arrivée)
- Le niveau de difficulté (Niveau, Distance, Dénivelé)
- Le nom de l'animateur
- Le lieu de RDV et l'heure du départ

Article 5.3 : L'encadrement des sorties

Les sorties peuvent être encadrés par des membres bénévoles titulaires ou non de diplômes fédéraux d'encadrement.

Les textes fédéraux précisent qu'aucun texte de loi n'oblige une personne encadrant bénévolement des randonneurs dans le cadre de l'activité traditionnelle de son association, à posséder un diplôme. Toutefois, en termes de responsabilité, toute association, en la personne de son Président, se doit de répondre à une obligation de moyens à l'égard de ses adhérents. Le Président est responsable des initiatives et compétences de ses animateurs.

Dans ce contexte :

Chaque adhérent peut devenir animateur occasionnellement à condition que le président le juge apte à faire face à cette responsabilité et qu'il s'entoure de toutes les précautions nécessaires. Il doit informer le Président de l'itinéraire qu'il compte emprunter.

La licence-assurance F.F.R. obligatoire permet aux adhérents de l'association d'être assurés comme randonneurs, mais aussi comme animateurs, même occasionnels.

Article 5.4 : Eléments spécifiques de sécurité

- L'animateur veillera à faire respecter les distances de sécurité entre les marcheurs, ainsi que toutes les règles de sécurité définies par la Fédération Française d'Athlétisme.



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

- L'animateur désigne un serre file qui concrétise à tous moments la fin de la colonne.
- Si un marcheur doit s'écarter du groupe, il doit laisser son sac au bord du chemin de façon à être repéré. Il doit aviser aussi l'animateur ou le serre file.
- Lorsque pour diverses raisons, l'animateur ne se trouve pas en tête de groupe, les marcheurs qui le précèdent ne doivent jamais le perdre de vue. Ils profitent d'un croisement ou d'une difficulté pour attendre les autres.
- Les retardataires, pour toutes raisons que ce soient, sont priés de rejoindre le groupe au plus vite et en se signalant.
- Abandon de la sortie en cours de parcours :
 - De principe, un participant ne peut la quitter sans l'autorisation de l'animateur. Tout marcheur est tenu de respecter les décisions de l'animateur. 2 cas peuvent se produire :
 - Le marcheur ne présentant pas de problèmes physiques particuliers veut rejoindre seul son point de départ : Il se met en faute en ne respectant pas les directives de l'animateur par rapport à la sortie programmée. Cependant l'animateur ne peut s'opposer à sa décision. Le marcheur n'est plus à ces instants sous la responsabilité de l'association.
 - Les marcheurs rencontrant des difficultés physiques (incapacité à poursuivre, petit accident...) l'animateur désigne alors un responsable apte à raccompagner le marcheur concerné au point de départ.

De tels cas selon l'importance, peuvent amener l'animateur à interrompre la marche et provoquer le retour de l'ensemble des participants.

Article 6 : Règles des activités de randonnée VTT

Article 6.1 : Planning et fréquence des activités

Toutes les informations sur la fréquence et le planning des activités doivent être précisés sur le site Web de l'association, dans son calendrier et sur les pages concernant l'activité.

Le Président et l'animateur peuvent annuler une sortie s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas remplies (conditions météorologiques, absence d'animateur ...).

Les horaires et le lieu de départ pourront être modifiés en raison du déplacement à effectuer et/ou de la saison. Dans tous les cas, les adhérents devront en être informés. (Site Web, SMS, sur lieu de RDV,...)

Article 6.2 : Itinéraire et détails des sorties

Pour les activités VTT et VTC, l'itinéraire est porté à connaissances au départ en fonction des conditions météorologiques et des participants.

Article 6.3 : L'encadrement des sorties

Les sorties peuvent être encadrés par des membres bénévoles titulaire ou non de diplômes fédéraux d'encadrement.

Les textes fédéraux précisent qu'aucun texte de loi n'oblige une personne encadrant bénévolement des randonneurs dans le cadre de l'activité traditionnelle de son association, à posséder un diplôme. Toutefois, en termes de responsabilité, toute association, en la personne de son Président, se doit de répondre à une obligation de moyens à l'égard de ses adhérents. Le Président est responsable des initiatives et compétences de



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

ses animateurs.

Dans ce contexte :

Chaque adhérent peut devenir animateur occasionnellement à condition que le président le juge apte à faire face à cette responsabilité et qu'il s'entoure de toutes les précautions nécessaires. Il doit informer le Président de l'itinéraire qu'il compte emprunter.

La licence-assurance F.F.R. obligatoire permet aux adhérents de l'association d'être assurés comme randonneurs, mais aussi comme animateurs, même occasionnels.

Article 6.4 : Eléments spécifiques de sécurité

- Le port du casque est obligatoire.
- Vérifier le bon état de fonctionnement des vélos avant le départ ;
- Respecter le Code de la route en toutes circonstances et sur la totalité du parcours ;
- Porter de préférence des vêtements clairs et une chasuble réfléchissante en cas de mauvaise visibilité ;



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

Article 7 : Règles des activités de Longe-Côte / Marche Aquatique

Cette activité physique de loisirs consiste à marcher dans l'eau, elle est ouverte à toute personne en capacité de s'immerger jusqu'à la poitrine.

Dans le cadre de cette pratique, les adhérents qui le souhaitent peuvent participer aux compétitions organisées par la FFR.

Comme dans toute activité, des risques existent, ils dépendent de plusieurs facteurs dont les principaux sont :

- Les conditions météo et l'état de la mer, la vague de bord, les courants,
- Les méduses, les vives, les objets que l'on peut rencontrer en mer
- Les capacités du « marcheur » et son expérience du milieu
- Le malaise, l'hydrocution, la noyade, etc...

Cette activité se pratique dans la bande des 300 mètres (compétences des communes et de l'état en matière de sauvetage en mer, loi littoral du 03 janvier 1986).

Aussi les valeurs de responsabilité, de solidarité et de respect de l'autre seront à privilégier à chaque sortie.

Chaque participant doit être conscient de ses possibilités et de ses limites.

Article 7.1 : Planning et fréquence des activités

Le lieu de rendez-vous est le bungalow situé sur le parking du casino - Boulevard du front de mer.

Toutes les informations sur la fréquence, le planning, les détails des sorties doivent être précisés sur le site Web de l'association.

Les animateurs devront se trouver sur le site une demi-heure avant les participants pour préparer la séance. Chaque animateur doit tenir à jour son planning de fréquentation mensuelle situé dans le bungalow pour le respect de tous.

Des séances d'entraînement seront définies par les animateurs-entraîneurs pour les compétiteurs (hors activité LCMA planifiée par l'association), aucun adhérent non-compétiteur ne pourra se joindre au groupe entraînement. Une feuille de sortie « entraînement » sera effectuée au même titre que la feuille de sortie « activité », avec également un responsable de sortie.

Article 7.2 : L'encadrement des sorties

Les animateurs LC-MA de La Nouvelle Rando sont tous détenteurs du Brevet Fédéral d'Animateur de Longe Côte.

Les assistants ont au minimum reçu une formation aux premiers secours (PSC1) et une sensibilisation aux risques aquatiques et pratiquent l'activité LCMA

Un groupe est constitué au maximum de 20 participants, encadrés par 1 Animateur et 1 Assistant ou 2 animateurs.

Chaque animateur LCMA devra occuper régulièrement le rôle de responsable de sortie.

Le responsable de sortie a pour mission :

- De remplir les feuilles des sorties (date, météo, nom du responsable de sortie, nom des animateurs et des assistants, nombres d'adhérents, consignes de sécurité, signature),
- De définir le rôle des animateurs présents (émargement des adhérents, accueillir les baptêmes)
- De définir les différents groupes (baptême, zen, loisir, sportif, entraînement).

Il veillera à :

- Avoir une parfaite connaissance du parcours d'évolution, de la météo et des marées.
- Mettre à disposition de chaque participant, sur les feuilles des sorties, les conditions météo et de mer



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

du moment et le plan du parcours.

- Disposer à chaque sortie d'un téléphone portable permettant d'appeler les secours en cas de nécessité, de sifflets (en cas d'urgence), d'une trousse de secours et de la bouée tube ou gilet de sauvetage.
- Faire enregistrer les participants sur la feuille d'émargement.
- Faire enregistrer les baptêmes sur le répertoire prévu à cet effet + feuille de baptême
- Evaluer le potentiel des personnes présentes et conseiller le port des brassières de couleur orange ou bleu pour les baptêmes.
- Refuser la participation des personnes ne respectant pas les consignes (absence de port d'une combinaison, de chaussons, etc...)
- Consigner à la fin de chaque sortie les incidents ou accidents éventuels
- Signer le cahier des sorties (par le responsable de sortie) à la fin de chaque séance.

Article 7.3 : Les marcheurs

- Les marcheurs sont des pratiquants, courtois et conviviaux, ayant bien pris connaissance des risques encourus et accepté les règles d'encadrement de cette activité de loisirs
- A chaque sortie, les marcheurs seront obligatoirement équipés d'une combinaison et de chaussons ou baskets. Une cagoule et des gants sont fortement conseillés en hiver. Dans le cas de port de lunettes, vous devez prévoir une fixation adaptée. Le port de bijoux est déconseillé.
- L'acquisition d'une combinaison personnelle est recommandée pour le confort de la pratique : Taille de la combinaison adaptée à la morphologie et selon les pratiques (zen, loisir, sportif) de chacun et garantie des règles d'hygiène.
- Les marcheurs pénètrent progressivement dans l'eau et évoluent à vue et à la voix de l'animateur accompagné d'un ou plusieurs assistants, et au minimum en binôme pour des raisons de sécurité.
- Pour la première sortie, ils se placent à proximité immédiate d'un marcheur ayant déjà pratiqué la sortie, voire de l'animateur ou d'un assistant.
- Ils respectent les décisions de l'animateur et prennent connaissance sur le cahier des sorties, des conditions météo et de mer du moment.

Article 7.4 : L'annulation des sorties

Chaque fois que les conditions météorologiques locales seront défavorables, les sorties pourront être annulées sur décision du Président et/ou du responsable de sortie et de son collège d'animateur.

Pendant la période estivale, où la plage est surveillée, c'est la signalisation de baignade qui est prépondérante ! Y compris en fin de journée après la période de surveillance.

De même les sorties peuvent être annulées en vertu d'une réglementation administrative (plage ou baignade interdite !).

Le responsable de sortie et son collège d'animateurs peuvent selon les risques constatés :

- Demander au groupe ou à un membre du groupe de sortir temporairement ou définitivement de l'eau.
- Décliner la participation à la sortie d'un adhérent ou d'une personne souhaitant effectuer un baptême.

Article 7.5 : Le parcours

- Le parcours de référence de l'activité se situe dans la zone de baignade de la plage du front de mer entre la jetée sud et le dernier poste de secours.
- Toutefois, lorsque les conditions météorologiques le permettront et après reconnaissance, le parcours pourra être étendu ou délocalisé sur une des autres plages de la commune.
- Dans le cadre de compétitions où d'échange avec d'autres clubs affiliés à la FFR, les adhérents pourront être amenés à évoluer sur l'ensemble des plages du littoral français, mais également de



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

l'ensemble du littoral méditerranéen.

Article 7.6: Les locaux et l'équipement mis à disposition des adhérents :

La commune de PORT LA NOUVELLE met à disposition de l'association un bungalow : parking du casino, boulevard du front de mer.

Par précautions nous vous demandons de laisser au vestiaire ni bijoux, ni argent, ni portable.



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

Le présent règlement, a été révisé par le Conseil d'Administration de l'association et approuvé par l'Assemblée Générale en date du 25 **JANVIER 2019**.

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur.

Il est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration. Chaque modification devra faire l'objet de son approbation par l'Assemblée Générale.

Le Président
Bernard BAUX

La vice-Présidente
Karine AUTUORO

La Secrétaire
Christine MEDIONI

Le Trésorier
Christian MEDIONI